



CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021**

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021
- 2 - Administration Générale - Démission et installation d'un conseiller municipal
- 3 - Administration Générale - Mise en place de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession
- 4 - Administration générale - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Composition et désignation des représentants du Conseil Municipal
- 5 - Service des sports - Mise en place de programmes annuels d'activités sportives
- 6 - Service des sports - Création de la carte « Clermont Passpartout » et des tarifs d'accès aux activités sportives animées par le Service municipal des sports
- 7 - Administration générale - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 8 - Commande publique - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de télécommunication avec la Communauté de Communes du Clermontais et les communes de Brignac, Cabrières, Canet, Fontès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Valmascle
- 9 - Administration générale – Assurance statutaire - Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de conventionnement
- 10 - Finances - Décision modificative N° 4 au budget communal
- 11 - Finances - Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables
- 12 - Finances – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes
- 13 - Finances - Participation aux frais de scolarité de l'école maternelle privée Saint Guilhem pour l'année 2021
- 14 - Finances - Participation aux frais de scolarité de l'école élémentaire privée Saint Guilhem pour l'année 2021
- 15 - Ressources humaines – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive – Convention à intervenir avec l'association Thau Salagou Santé travail (T2ST)
- 16 - Administration générale - Mise en place du Permis de végétaliser - Modalités d'occupation temporaire du domaine public
- 17 - Urbanisme - Opérations foncières – Échange sans soulte entre la Commune et le département de l'Hérault – Transfert de propriété des bâtiments de la base nautique et de l'auberge du Salagou
- 18 - Urbanisme - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier de modification
- 19 - Urbanisme - Approbation de la convention à intervenir avec ENEDIS pour une analyse d'impact relative à un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité
- 20 - Urbanisme - Syndicat mixte Hérault Energies - Transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie – GEP (gestion de l'énergie partagée)
- 21 - Urbanisme - Opérations foncières - Cession de la parcelle cadastrée section CR n° 2, située aux Servières (M. Mathieu Carlier)
- 22 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées
- 23 - Information - Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convoqué le 16 septembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault s'est réuni le mercredi 22 septembre 2021 à 18h à l'Espace des Dominicains, située rue Henri Martin, sous la présidence de M. le Maire, Gérard Bessière.

Ouverture de la séance à 18h.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints*,

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents :

M. Georges Elnecave, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Hélène Cinési, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani. M. Salvador Ruiz.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour,

Mme Catherine Klein à Mme Elisabeth Blanquet.

Mme Hélène Cinési à Mme Isabelle Le Goff,

M. Jean Garcia à Mme Claude Blaho-Poncé,

Mme Marie Passieux à Mme Claude Blaho-Poncé,

Mme Paquita Médiani à M. Franck Rugani

Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 5 juillet 2021 (procès-verbal joint à la convocation).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

2 - Administration Générale - Démission et installation d'un Conseiller municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2021 reçu en mairie le 5 juillet 2021, Mme Sophie Ollié, Conseillère municipale de la liste « Construire Clermont », a fait part de sa démission.

Par application des dispositions de l'article L 270 du Code Électoral et des articles R 2121.2 et R 2121.4 du Code Général des Collectivités Locales, il convient de remplacer le Conseiller municipal démissionnaire par le candidat suivant de la liste « Construire Clermont ».

Par courrier en date du 6 juillet 2021, Mme Arielle Grégoire, suivant de liste, a donc été appelée à occuper le siège de Conseiller municipal devenu vacant.

Par courrier en date du 20 juillet 2021, reçu en mairie le 22 juillet 2021, Mme Arielle Grégoire a fait part de sa démission.

M. Michel Vullierme, suivant de liste, ayant confirmé son intention de siéger au sein du Conseil Municipal par courrier du 14 août 2021, devient ainsi Conseiller municipal de plein droit.

M. Vullierme succède ainsi à Mme Ollié dans la commission « Animations, vie associative et sports » et dans la commission « Éducation ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de M. Michel Vullierme en tant que Conseiller municipal et de sa participation aux commissions susvisées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Michel Vullierme en tant que Conseiller municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Michel Vullierme au sein du Conseil Municipal.

Invité à adresser quelques mots à l'assemblée, ce dernier assure qu'il aura à cœur d'apporter sa modeste contribution au Conseil Municipal et qu'il est heureux d'être présent.

M. le Maire rappelle que le public est autorisé à participer aux conseils municipaux, en respectant une jauge de 50 personnes et que les débats sont retransmis en vidéo en différé.

M. le Maire remarque que la plupart des points de l'ordre du jour ont été présentés au préalable au sein des commissions municipales.

M. le Maire annonce que M. Salvador Ruiz a adressé 3 questions au nom du groupe Construire Clermont auxquelles, il sera répondu en fin de séance.

M. le Maire rappelle quelques points de l'actualité récente :

Il revient sur la Journée des associations qui a récemment eu lieu et se réjouit du succès de cette manifestation, dont il souligne l'importance.

Il fait également référence à la Fête des sports, qui a accueilli quelque 2 700 personnes et adresse sa gratitude pour les bénévoles des associations.

M. le Maire explique qu'à l'occasion de cet évènement 3 moments forts sont à noter : la remise d'une distinction de la République à Jean-Jacques Pinet, avec remise de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, puis la remise de la médaille de la ville à Gaëlle Nayo Ketchanke pour sa 5^e place Jeux Olympiques de Tokyo ainsi que la signature avec l'Etat de l'attribution du label « Vivez bougez », qui va insuffler une politique sport santé au niveau de la Commune.

M. le Maire évoque ensuite la journée européenne du patrimoine organisée sur notre Commune en ciblant le château. A cette occasion, 220 personnes ont pu apprécier la remarquable prestation de l'école municipale de musique, sous la direction de Pascal Pace, tout en se cultivant grâce aux interventions des 3 historiens qui se sont succédé lors d'exposés sur l'histoire du château de Clermont l'Hérault.

M. le Maire poursuit en annonçant que Clermont l'Hérault a été retenue pour organiser la Journée nationale des sapeurs-pompiers qui aura lieu le samedi 2 octobre prochain et qui réunira plus de 300 sapeurs-pompiers. Des démonstrations et autres activités seront ainsi proposées. Cette manifestation se déroulera en présence de M. le Préfet, de M. le Président du Département ainsi que du Général Florès, Directeur du SDIS 34. Ce sera ainsi l'occasion de rendre hommage à ces personnes qui se dévouent au service des populations.

M. le Maire souligne ensuite la nomination du nouveau Sous-préfet : M. Eric Suzanne, précédemment en poste dans la Gironde, puis celle du nouveau préfet, M. Hugues Moutouh, anciennement préfet de la Drôme.

M. le Maire continue en annonçant le prochain accueil d'une délégation de Gauting du 14 au 18 octobre au titre du jumelage avec cette commune allemande.

3 - Administration Générale - Mise en place de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Par délibération en date du 30 septembre 2020 le Conseil Municipal a décidé de composer la commission de Délégation de Service Public et de Concession comme suit :

Commission de Délégation de Service Public et de Concession	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Michelle Guibal Mme Véronique Delorme M. Jean-François Faustin M. Jean Garcia M. Salvador Ruiz	Mme Louise Jaber Mme Hélène Cinési M. Jean-Marie Sabatier M. Franck Rugani Mme Sophie Ollié

Mme Sophie Ollié, Conseillère municipale, ayant fait part de sa démission, il convient de procéder à une nouvelle élection, de façon à pourvoir au siège devenu vacant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer la Commission de Délégation de Service Public et de Concession en application de l'article L.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que cette commission est constituée, outre le Maire, président de droit, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. Villierme est proposé en remplacement de Mme Ollié, démissionnaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité les membres de la commission de Délégation de service public et de concession présentés ci-après :

Commission de Délégation de Service Public et de Concession	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Michelle Guibal Mme Véronique Delorme M. Jean-François Faustin M. Jean Garcia M. Salvador Ruiz	Mme Louise Jaber Mme Hélène Cinési M. Jean-Marie Sabatier M. Franck Rugani M. Michel Vullierme

4 - Administration générale - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Composition et désignation des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

Les membres du Conseil Municipal appelés à siéger es qualité au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont été élus par délibération du 17 juillet 2020 comme suit :

- Mme Isabelle Le Goff
- Mme Elisabeth Blanquet
- Mme Joëlle Mouchoux
- Mme Catherine Klein
- Mme Paquita Médiani
- Mme Sophie Ollié.

Mme Sophie Ollié ayant démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection, de façon à pourvoir au siège devenu vacant au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, conformément aux dispositions des articles L.123-6, 4° et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à l'élection, au scrutin secret obligatoire et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des représentants du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

M. Michel Vullierme se propose pour remplacer Mme Sophie Ollié.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité les membres du Conseil Municipal appelés à siéger es qualité au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) présentés ci-après :

- Mme Isabelle Le Goff
- Mme Elisabeth Blanquet
- Mme Joëlle Mouchoux
- Mme Catherine Klein
- Mme Paquita Médiani
- M. Vullierme Michel.

Répondant à une question de Mme Claude Blaho Poncé, Mme Isabelle Le Goff explique que l'enquête menée sur l'ensemble de la Commune en partenariat avec le centre socioculturel l'Echappée dans le cadre de la préparation de l'ABS (analyse des besoins sociaux), est à présent terminée et ses résultats sont

actuellement dépouillés par le CCAS et l'Echappée. Ils seront, dans un premier temps, présentés à M. le Maire puis, avec son accord, lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. le Maire souligne l'important travail réalisé auprès de la population, dont les résultats contribueront à guider l'action des associations solidaires ainsi que du CCAS et de la Municipalité.

5 - Service des sports - Mise en place de programmes annuels d'activités sportives

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Clermont l'Hérault est une ville résolument engagée pour porter les valeurs du sport au travers de l'éducation et du soutien qu'elle apporte au mouvement sportif dans son ensemble.

La Ville a d'ailleurs reçu récemment le label « Ville Vivez Bougez ».

Son engagement se traduit également dans les actions portées par son Service municipal des sports et la mise en place d'animations sportives à destination de tous les publics, dont le programme a été travaillé en collaboration avec ses partenaires associatifs.

Au-delà de son École Municipale des Sports traditionnellement tournée vers les enfants âgés de 4 à 10 ans, la Ville souhaite développer des activités sportives adaptées aux tout-petits (1 à 3 ans), aux adultes et grands adultes, sans oublier les ados et les jeunes adultes.

Ainsi, sur la base d'un programme élaboré annuellement, au travers d'activités de découvertes, de remise en forme ou de stages organisés pendant les vacances scolaires, chacun pourra, à son rythme, se familiariser avec différentes disciplines sportives et s'orienter, selon son souhait, vers la pratique en club.

Le livret sport présente le programme pour l'année sportive 2021 / 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place par le Service des sports de programmes d'activités sportives à destination de tous publics en partenariat avec les acteurs du milieu sportif de notre territoire,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. Jean-Jacques Pinet précise que le label « Vivez bougez » a pour but de promouvoir les activités physiques et sportives en lien avec la santé. Ce programme regroupe non seulement le sport sur ordonnance, qui existe depuis 2017, mais aussi des actions menées auprès des enfants des écoles primaires et des défis pouvant être relevées par des familles ou des entreprises.

M. Jean-Jacques Pinet présente quelques activités figurant dans le livret sport de la Commune.

Mme Claudine Soulairac regrette que certaines activités proposées aux enfants le soient de 16h30 à 18h, ce choix excluant les enfants de l'école Saint Guilhem qui sortent à 16h45.

M. Jérôme Bilhac explique que 16h30 constitue l'heure de commencement de l'accueil des enfants. Les activités mises en place sont adaptées pour permettre aux enfants de s'intégrer même s'ils arrivent après le début de l'activité.

Pour répondre à Mme Claudine Soulairac sur le programme Danse, M. Jérôme Bilhac précise que cette activité est actuellement suspendue, en raison de l'absence pour disponibilité d'un des agents qui en était chargé. Le créneau du vendredi soir est actuellement laissé libre de toute activité pour éventuellement proposer cette activité « danse », qui rencontrait un certain succès auprès des enfants.

Mme Claudine Soulairac souligne que ce projet permettait à des enfants issus de familles modestes de pratiquer la danse dans un cadre plus économique et rappelle également le volet culturel de ce projet, puisque les enfants assistaient à des spectacles de danse au théâtre de Sète.

M. Jérôme Bilhac ajoute que dans le programme d'activités proposé, la culture et le sport sont intimement liés.

À la demande de Mme Claudine Soulairac, M. Jérôme Bilhac indique que les âges d'admission aux séjours sportifs (comme pour Sainte Enimie et la Canourgue) ne changent pas ; la modification concerne la reprogrammation « des semaines sportives » qui existaient déjà par le passé.

Mme Claudine Soulairac fait remarquer que le livret Sport est un document très bien fait et nécessaire.

Une réflexion est menée concernant la reconduite des séjours à la neige. Ce programme constitue un moment important et apprécié, mais son impact budgétaire est très lourd : un seul séjour à la neige équivaut au fonctionnement de semaines des sports sur 3 ou 4 périodes de vacances pour davantage d'enfants.

M. Franck Ruggani indique qu'il ne s'opposera pas à ce programme mais rappelle qu'il regrette le manque de concertation avec la Communauté de Communes du Clermontais (CCC), qui possède la compétence jeunesse.

M. le Maire rappelle qu'en revanche la compétence sport n'appartient pas à la CCC.

Répondant à M. Franck Ruggani qui souhaite savoir s'il existe un projet de création d'une maison Sport Santé dans le secteur, M. le Maire rappelle que le dispositif Sport sur ordonnance existe : les médecins généralistes pouvant prescrire, en relation avec la Commune, non pas des médicaments mais des activités physiques et sportives, en aiguillant les patients vers un réseau habilité pour proposer une activité physique, sportive, régulière, sécurisée, progressive et adaptée à la personne. Il ajoute ensuite que le thème des maisons de la Santé lui tient à cœur et qu'il fait l'objet d'une réflexion. Il ajoute qu'actuellement un travail est mené pour l'installation d'un centre médico-scolaire.

Mme Claude Blaho Poncé se déclare favorable à ce type d'initiatives (semaines des sports) mais regrette que les familles ne puissent pas bénéficier des aides de la CAF contrairement aux séjours proposés par la CCC et souhaite qu'une réflexion soit menée en ce sens.

M. le Maire indique qu'une convention avec la Caf est en cours de préparation.

Mme Isabelle Le Goff ajoute que lors de la préparation des séjours d'été, un travail avait été fait avec le CCAS et le Département pour aider les familles en difficultés financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

6 - Service des sports - Création de la carte « Clermont Passpartout » et des tarifs d'accès aux activités sportives animées par le Service municipal des sports

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Il est question de mettre en œuvre la carte « Clermont Passpartout », véritable sésame pour accéder au programme des activités organisées par le Service des sports, présentée dans le livret sports 2021 / 2022.

La carte « Clermont Passpartout » permet de bénéficier, pour une année sportive, des conditions suivantes :

- Activités sportives hebdomadaires en périodes scolaires, réservées aux seuls titulaires de la carte avec gratuité des activités.
- Tarifs réduits des activités type stages, séjours, etc. proposées pendant les vacances scolaires.

Il est proposé en conséquence d'instituer les tarifs suivants

Tarif de la carte « Clermont Passpartout »	10 €, pour les résidents de la Commune de Clermont l'Hérault	30 €, pour les non-résidents de la Commune de Clermont l'Hérault
Activités hebdomadaires en périodes scolaires	Accès conditionné à la détention de la carte « Clermont Passpartout », avec gratuité des activités	
Activités type stages, séjours, etc. pendant les vacances scolaires	5 € par jour, pour les titulaires de la carte « Clermont Passpartout »	10 € par jour, pour les non-titulaires de la carte « Clermont Passpartout »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la mise en œuvre de la carte « Clermont Passpartout » selon les modalités présentées ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. Franck Rugani exprime à nouveau son regret face à l'absence de partenariat avec la CCC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

7 - Administration générale - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

Les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la présentation et le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport concernant l'exercice 2020, ci-joint, a été approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault le 23 juin 2021.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2020.

Mme Isabelle Le Goff expose les grands axes du Syndicat Centre Hérault (SCH) pour 2020 :

- Février : démarrage du lavage des colonnes de tri
- Avril : ouverture des déchèteries sur rendez-vous pendant le confinement
- Mai : ouverture des déchèteries sans rendez-vous + concours scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Répondant à une remarque de Mme Claudine Soulairac, Mme Isabelle Le Goff confirme que les dépôts d'ordure sauvages sont interdits et occasionnent un coût supplémentaire pour la Commune car ils nécessitent leur ramassage par les agents municipaux.

M. Jean-François Faustin rappelle que le service Propreté intervient très souvent en ce sens et explique qu'un travail est en cours pour lutter contre ces incivilités, comprenant non seulement l'abandon des déchets mais aussi leur tri.

Mme Claude Blaho Poncé suggère de s'associer avec le SCH pour mettre en place des actions de sensibilisation (au travers de nos publications, affichages, dans les écoles...).

Mme Isabelle Le Goff informe qu'une commande d'écocups est en cours au sein de la Commune, notamment pour les animations municipales, et qu'une campagne d'information sur les gestes pour diminuer les déchets et faire des économies d'énergie va être lancée.

Mme Claudine Soulairac souhaiterait davantage d'innovations sur les modes de sensibilisation tout en ne négligeant pas l'aspect répression.

M. le Maire souligne l'importance d'une harmonisation des actions menées par les différents organismes responsables. Il se dit également favorable à la mise en place d'un appareil de répression contre les incivilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2020.

8 - Commande publique - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de télécommunication avec la Communauté de Communes du Clermontais et les communes de Brignac, Cabrières, Canet, Fontès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Valmascle

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Les besoins en télécommunication de la collectivité (téléphonie fixe, téléphonie mobile et abonnement internet) sont actuellement confiés à l'opérateur Orange.

La Communauté de Communes du Clermontais souhaite lancer une consultation via un groupement de commandes, ayant pour objet la désignation d'un prestataire commun.

Dans un contexte budgétaire tendu, il paraît opportun de s'associer à la démarche de la Communauté de Communes du Clermontais et aux communes de Brignac, Cabrières, Canet, Fontès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Valmascle pour obtenir collectivement les meilleures conditions de marchés possibles.

La Commune reste cependant libre d'adhérer ou non au groupement de commandes en fonction des tarifs et des conditions obtenues.

Le projet de convention constitutive de ce groupement prévoit notamment (voir projet de convention en annexe) :

- Désignation de la Communauté de Communes du Clermontais en qualité de « coordonnatrice » du groupement de commandes. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la mise en concurrence et de l'exécution du marché dans le respect des règles du Code des marchés publics. La commune de Clermont l'Hérault sera associée à toutes les étapes de la consultation et de l'exécution du marché ;
- La répartition des charges financières se fera au temps passé à l'évaluation des besoins de chaque membre et les frais de publication seront répartis en fonction du nombre de membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de télécommunication avec la Communauté des Communes du Clermontais et les communes de Brignac, Cabrières, Canet, Fontès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Valmascle telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. Franck Rugani approuve la collaboration avec la CCC dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

9 - Administration générale – Assurance statutaire - Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de conventionnement

Rapporteur : M. Stéphane Garcia

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et doivent, de ce fait, supporter le paiement des prestations en cas d'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est indispensable que la collectivité souscrive une assurance en ce sens.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale avec notamment l'article 26 donne compétence aux Centres De Gestion (CDG) de pouvoir souscrire, pour le compte des collectivités du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, la Commune a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34 après lui avoir donné mandat pour le lancement d'une procédure de conventionnement.

Le contrat arrivant à échéance fin 2021, le Centre de Gestion de l'Hérault propose de procéder à une nouvelle consultation dans le cadre d'un groupement de commandes ouvert à ses adhérents.

Considérant l'intérêt pour la Commune et l'opportunité :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- de confier au Centre de Gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune, si les conditions obtenues donnent effectivement satisfaction,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De charger le Centre de Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public en vue de conclure des contrats de groupe ouvert à adhésion facultative.
- De dire que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.
 - Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.
- De dire que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022
 - Régime du contrat : capitalisation.

- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération, étant entendu que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera nécessairement l'objet d'une délibération ultérieure.

M. le Maire rappelle que le groupement avec le Centre de Gestion a déjà fait ses preuves. Ainsi les risques statutaires liés aux décès, accidents de travail, congés de longue maladie et congés de longue durée des agents ont pu être couverts.

Il précise que la tarification obtenue est fonction de l'historique des sinistres propre à la Commune, et plutôt à son avantage par rapport à la moyenne des collectivités comparables.

L'assureur GROUPAMA Région Méditerranée ayant choisi de se désengager de la couverture des collectivités (la rupture anticipée du contrat à la fin 2021, avec 1 an d'avance), il est nécessaire de relancer la procédure pour être assuré au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

10 - Finances - Décision modificative N° 4 au budget communal

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Le budget primitif doit faire l'objet d'une décision modificative n° 4 pour ajuster les crédits de la section de fonctionnement comme suit :

Diminution des crédits ouverts en dépense :

Compte 6132 « Locations immobilières », à hauteur de 31 200 €

Augmentation des crédits ouverts en dépense :

Compte 617 « Études et recherches » à hauteur de 5 200 €

Compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » à hauteur de 2 000 €

Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 24 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 4 au budget de l'exercice 2021,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 2 septembre 2021.

M. Franck Rugani approuve l'initiative visant à éliminer les dettes réciproques entre les communes, afin de répartir sur des bases saines.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

11 - Finances - Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

En date du 14 juin 2021, le comptable public assignataire a dressé la liste des dettes (N° 4809609531) pour lesquelles les poursuites sont interrompues et demande à l'assemblée délibérante de statuer sur leur admission en non-valeur.

Les créances visées par la demande concernent 40 titres de recettes pour une valeur globale de 1 567,88 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2021, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon proposition du Comptable public présentée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 2 septembre 2021.

Mme Michelle Guibal précise qu'il s'agit de dettes que le Trésorier n'arrive pas à recouvrer, souvent parce que les débiteurs sont introuvables, essentiellement pour des véhicules mis en fourrière et non réclamés. Ces véhicules sont ensuite détruits, mais la Commune doit payer l'intervention de remorquage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

12 - Finances – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes

Rapporteur : M. le Maire

L'article 1395 A bis du Code général des impôts permet au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée maximale de 8 ans, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Il est précisé que seuls peuvent être exonérés dans ce cadre les propriétés non bâties classées dans les 3^{ème} et 4^{ème} catégories de nature de cultures définies à l'article 18 de l'Instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

La délibération correspondante doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour application à l'année suivante.

La perte de recettes fiscales pour la Commune est évaluée à 48 206 € pour l'exercice 2022.

Considérant les dégâts considérables causés par le gel survenu dans la nuit du 8 au 9 avril 2021 et afin de soutenir les professionnels affectés, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes, dans le cadre rappelé ci-dessus,
- De fixer la durée de cette exonération à une année,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

M. le Maire précise que ce point n'a pas pu être traité en commission, car la possibilité ouverte par l'Etat est parvenue tardivement, avec la nécessité de délibérer avant le 30 septembre.

M. le Maire exprime l'importance de faire preuve de solidarité envers ces agriculteurs durement touchés malgré l'effort budgétaire que cela représente.

M. Laurent Dô remercie pour ce geste car de nombreuses promesses ont été faites par différents partenaires mais n'ont pas été tenues à ce jour.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

13 - Finances - Participation aux frais de scolarité de l'école maternelle privée Saint Guilhem pour l'année 2021

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'Etat.

Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, l'accord du Maire pour la mise sous contrat d'association des classes préélémentaires ne conditionne plus le versement du forfait communal aux établissements privés.

La commune de Clermont l'Hérault est donc tenue de participer, depuis l'année scolaire 2020-2021, aux frais de fonctionnement des classes maternelles pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Ces dépenses obligatoires doivent être compensées par l'Etat.

Considérant le niveau des charges de fonctionnement constaté dans les écoles maternelles publiques de la Ville, la participation de la Commune sur la période de référence s'élève à 1 067,61 € par enfant.

Pour mémoire, la contribution communale était de 1 127,08 € par enfant au titre de l'année 2020.

Il est donc proposé de fixer la contribution communale au fonctionnement de l'école maternelle privée Saint Guilhem à 1 067,61 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 59 élèves recensés, la somme de 62 988,85 € au titre de l'année 2021.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 2 septembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée.

14 - Finances - Participation aux frais de scolarité de l'école élémentaire privée Saint Guilhem pour l'année 2021

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

Selon les dispositions de l'article L 442-5, alinéa 4, du Code de l'Education, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce principe implique le versement d'une participation communale forfaitaire aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem, qui vient s'ajouter aux prestations en nature affectées à cet établissement (personnel du Service des sports, frais de transport...).

Il est rappelé que le montant de cette participation s'élevait, pour l'année 2020, à la somme de 479,08 € par élève domicilié à Clermont l'Hérault.

Considérant les dépenses constatées au compte administratif du dernier exercice clos, la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem s'élèverait à la somme de 469,19 € par élève domicilié dans la Commune pour l'année 2021, soit une baisse de 2 %, déduction faite des prestations en nature affectées à l'établissement.

Il est donc proposé :

- De fixer la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem à la somme de 469,19 € par élève domicilié dans la Commune pour l'année 2021, déduction faite des prestations en nature affectées à l'établissement,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 2 septembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

15 - Ressources humaines – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive – Convention à intervenir avec l'association Thau Salagou Santé travail (T2ST)

Rapporteur : M. Stéphane Garcia

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents et prévenir toute détérioration liée à l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité doit ainsi disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service de médecine de travail inter entreprise, moyennant la signature d'une convention.

Par délibération en date du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à Thau Salagou Santé Travail au bénéfice du personnel communal.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler aux conditions suivantes :

- Mission du service médical :
 - Surveillance médicale du personnel
 - Prévention des risques professionnels
 - Prestations complémentaires : Formation SST, accompagnement de la collectivité dans la mise en place de politique santé dans le travail, écoute sociale et écoute psychologique.
- Cotisation forfaitaire de 94 € par agent au titre de l'année 2021.
- Durée de la convention 4 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider l'adhésion à Thau Salagou Santé Travail pour une durée de 4 ans,
- D'approuver le projet de convention à intervenir avec Thau Salagou Santé Travail tel que présenté,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'adhésion et à son renouvellement par tacite reconduction annuelle dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

M. le Maire précise qu'il s'agit du service de médecine du travail auquel il convient de souscrire et qu'il n'existe pas vraiment d'offre alternative dans le territoire.

Mme Claude Blaho Poncé demande à connaître le rapport annuel sur les risques psychosociaux et les arrêts de travail pour le personnel s'il existe. Elle rappelle également avoir déjà fait la demande d'un organigramme du personnel communal.

M. Luc Mole, Directeur général des services, explique que le Comité technique examinera prochainement le bilan social unique annuel, qui reprend les informations.

M. le Maire rappelle son engagement a invité un représentant des groupes d'opposition aux réunions du Comité technique.

Répondant à une question de M. Franck Rugani, M. Luc Mole explique que la périodicité des visites à la Médecine du travail dépend des postes occupés et que la Collectivité s'efforce de respecter cette obligation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

16 - Administration générale - Mise en place du Permis de végétaliser - Modalités d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : Mme Rosemay Crémieux

La Commune de Clermont l'Hérault souhaite engager une politique volontariste pour renforcer la place de la nature en ville et encourager le développement de la végétalisation du domaine public.

Sur la base d'une démarche participative avec une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartiers, des commerçants etc., elle entend :

- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie sur les parties les plus urbanisées de la Commune ;
- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.

Pour engager cette démarche qui se veut participative, il est proposé la mise en place d'un permis de végétaliser. Ceci se traduit par des aménagements végétalisés de petites zones de l'espace public avec une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ces nouveaux aménagements devront toutefois se conformer à une charte mais aussi au respect de la destination et des usages de l'espace public.

L'attribution de ce permis de végétaliser passera donc par la signature d'une charte qui synthétise les engagements réciproques de la Commune et du permissionnaire.

La charte annexée à la présente délibération précise les modalités de végétalisation de l'espace public pour les futurs « citoyens-jardiniers ».

Ainsi :

- Chaque autorisation d'occupation du domaine public, traduisant le permis de végétaliser, est délivrée par le Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité des demandes, adressées à la mairie.
- Le signataire de la charte devra respecter la liste des plantations et recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ».
- L'autorisation est consentie pour une durée d'une année avec tacite reconduction dans la mesure où le projet n'est pas modifié.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'un dispositif dit « Permis de végétaliser », selon les principes présentés ci-avant,
- D'approuver les termes de la charte, annexée à la présente délibération,

- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

M le Maire précise qu'il s'agit là d'une initiative innovante dans notre Commune et qui doit être expérimentée : il faut tendre à ce que chaque habitant se sente responsable de son devant de porte et contribue à la transition écologique en renforçant la présence du végétal en ville.

Répondant à M. Laurent Dô, M. Luc Mole explique que la Commune ne s'est pas portée candidate depuis plusieurs années dans le cadre du programme départemental « Villes et villages fleuris » mais qu'un travail peut être mené en ce sens avec le permis de végétaliser.

Mme Claude Blaho Poncé se félicite de la mise en place du permis de végétaliser et souhaite que la Commune fasse également des efforts dans ce domaine, comme par exemple en demandant le label Zéro phyto ou Zéro pesticide pour entraîner une dynamique auprès des commerçants et entreprises.

M. le Maire assure que la Commune travaille avec détermination en ce sens.

Mme Claudine Soulairac souligne les efforts comparables menés par l'association Les Incroyables Comestibles, qui avaient déjà investi certains quartiers avec des réalisations intéressantes.

Mme Isabelle Le Goff remarque que ce permis de végétaliser pourra répondre aux demandes de végétaliser spontanées déjà reçues de la part de certains administrés.

Mme Claude Blaho Poncé invite la Municipalité à se rapprocher de la mairie de Cazouls les Béziers qui a déjà mis en place de programme et qui pourrait partager leurs pratiques, notamment pour la possibilité d'octroi de plantes.

Mme Isabelle Le Goff précise que ce permis de végétaliser a été élaboré avec les pépiniéristes du territoire, dont certains sont partenaires de la Commune.

M. Franck Rugani fait remarquer le décalage existant dans l'entretien des espaces verts, dans le quartier du Fontenay par exemple, entre la partie conventionnée avec une association ou entreprise et celle sous régime municipal, sans doute par manque de disponibilité des agents municipaux.

Mme Claudine Soulairac soutient également ce projet qui implique et responsabilise les citoyens dans l'embellissement de leur ville, sans toujours attendre après l'intervention municipale qui occasionne une charge financière.

M. Franck Rugani rebondit sur la remarque de Mme Claudine Soulairac en se disant tout à fait favorable à ce type d'initiative. Cependant il s'interroge sur le fait que certains secteurs seront ainsi pris en charge par des habitants et d'autres sous la responsabilité d'une association ou entreprise, avec un coût pour la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

17 - Urbanisme - Opérations foncières – Échange sans soulte entre la Commune et le département de l'Hérault – Transfert de propriété des bâtiments de la base nautique et de l'auberge du Salagou

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Par courrier du 15 juin 2021, le Département exprimait son souhait de poursuivre l'opération « Grand Site Salagou-Mourèze » et notamment le projet phare de requalification du pôle touristique de Clermont l'Hérault.

Pour ce faire, le Département doit entrer en possession des bâtiments de la base nautique et de l'auberge du Salagou construits par la Commune.

Il est envisagé d'effectuer un échange de foncier, le département apportant quatre parcelles situées à proximité du collège et une parcelle située à l'avant de la gare en échange des deux bâtiments communaux selon détail ci-dessous :

- Apport du département de l'Hérault :
 - o parcelles cadastrées section CN n° 55, 56, 60 et 62 d'une superficie totale de 7 547 m², classées dans le domaine privé
 - o parcelle cadastrée BP n° 266 (6 193 m²), intégrée au parking de la Gare, classée dans le domaine public
- Apport de la commune : bâtiments de la base nautique et de l'auberge du Salagou situés respectivement sur les parcelles DV n°3 et DV n°22, classés dans le domaine public.

Il est précisé que la parcelle départementale BP n° 266 sera intégrée après échange au domaine public communal et gardera la même destination (parking de la Gare).

Il est également précisé que les deux bâtiments communaux situés au Salagou relèvent du domaine public communal et qu'ils seront après échange intégrés au domaine public départemental.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à la désaffectation préalable et au déclassement des biens relevant à ce jour du domaine public des deux collectivités.

Il apparaît également que les deux bâtiments appartenant à la Commune ont une valeur équivalente aux cinq parcelles départementales, selon avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date des 16, 17 et 18 novembre 2020, de sorte que l'échange envisagé interviendrait sans soulte.

Par délibération de la commission permanente N° CP/230721/A/26 en date du 23 juillet 2021, le Département de l'Hérault a approuvé le principe de cet échange sans soulte avec la commune de Clermont l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter sur les bases d'un échange sans soulte, le transfert de propriété des bâtiments de la base nautique du Salagou (parcelle cadastrée DV n° 3) et de l'Auberge du Salagou (parcelle cadastrée DV n° 22), au profit du Département et des parcelles cadastrées CN n° 55, 56, 60, 62 et BP n° 266, au profit de la Commune,
- de dire que les frais de notaire relatifs à cette opération seront pris en charge par le Département de l'Hérault,
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de la ville » en date du 1^{er} septembre 2021.

M. le Maire explique que cet échange permet d'unifier la propriété foncière des emprises qui seront utilisées pour la création de la maison du Grand Site sous maîtrise d'ouvrage du département de l'Hérault.

Accessoirement, la Commune récupère un foncier exploitable, notamment dans le cadre des aménagements futurs du parking de la gare et du projet du pôle d'échange multimodal.

Pour répondre à Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, M. Jean-Marie Sabatier précise que les terrains cédés par le Département ont été estimés à 285 245 €, par conséquent les deux bâtiments en contrepartie aussi. Il précise que ces bâtiments ne produisent pas de revenus par loyer.

M. Luc Mole ajoute alors qu'il y a 3 ans ces bâtiments ont été confiés à la gestion de la Communauté de Communes du Clermontais par convention lors du transfert de l'occupation des terrains départementaux. Depuis la Commune ne perçoit plus de loyers, sachant que la mise à disposition du bâtiment de la Base de plein air a toujours été à titre gratuit.

M. Jean-Luc Barral explique que cet échange avec le Département permet d'éviter un contentieux avec le Département puisque ce dossier de transfert opposait depuis plusieurs années la Commune et le Département (le dossier avait d'ailleurs été confié par l'ancienne municipalité au bâtonnier Brunel) puisque le bâtiment construit par la Commune ne faisait pas l'objet d'une contrepartie dans la rétrocession des terrains départementaux.

M. Jean-Marie Sabatier souligne que les terrains échangés sont très intéressants pour la Commune ; l'un situé le long du cours de la Chicane pour le projet de réaménagement de la zone des bus et l'autre (rue Berthomieu) parce qu'il s'agit de terrains constructibles, qui pourront être cédés.

M. le Maire exprime nostalgiquement son attachement notamment à la Base nautique mais se réjouit de la solution qui a été trouvée.

M. Franck Rugani attire l'importance de garder une certaine maîtrise de la destination du foncier qui sera amené à être revendu.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

18 - Urbanisme - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier de modification

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Il est question de mener à bien une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'interdire les implantations commerciales dans la zone d'activités de la Salamane, selon dossier ci-joint.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article L.153-47), les procédures de modifications simplifiées sont mises à disposition du public pendant un mois.

À ce titre, le Conseil Municipal de Clermont l'Hérault doit déterminer et porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition les modalités de cette procédure. Celle-ci doit permettre au public de formuler des observations qui seront enregistrées et conservées afin de permettre au Conseil Municipal, à l'issue de la procédure, d'en tirer le bilan.

Dans l'optique d'organiser les conditions les plus favorables d'information et de formulation d'observations, les modalités proposées pour l'organisation de la mise à disposition du public sont les suivantes :

- la mise à disposition du public est effective pendant une durée minimale de 1 mois (soit 30 jours consécutifs) aux heures et jours d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Clermont l'Hérault,
- un registre d'observations est mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Clermont l'Hérault :
 - o le registre est daté, paraphé et signé par le Maire de Clermont l'Hérault au moment de l'ouverture et au moment de la clôture,
 - o les courriers ou courriels reçus sont apposés de manière journalière sur le registre de mise à disposition du public,
 - o A côté du registre sont disposés :
 - l'entier dossier de modification simplifiée (le projet, l'exposé de ses motifs), soit en version papier, soit en version dématérialisée,
 - les avis des personnes publiques reçus (personnes publiques mentionnées au L.132-7 et au L. 132-9 du Code de l'urbanisme),
 - l'avis cas par cas de la DREAL,
 - les actes administratifs afférents.
- Une adresse courriel ou un lien via un onglet spécifique depuis le site internet de Clermont l'Hérault est systématiquement ouvert.

- Une version informatique de l'entier dossier au format « .pdf » ou comparable (exposé des motifs, notice et pièces du document, scan des avis PPA mentionnées au L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme) est disponible sur le site internet de Clermont l'Hérault avec l'adresse courriel afférente à la procédure,
- Une parution dans la presse de diffusion départementale est effectuée au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cette parution peut être mentionnée soit à la rubrique Annonces légales, soit en simple information. Cette parution indique l'objet, les lieux et les dates de la mise à disposition du public,
- Les panneaux d'affichage de Clermont l'Hérault mentionnent cette information au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Cette mention indique l'objet, les lieux et les dates de la mise à disposition du public,
- Les observations, recommandations, interrogations du public sont enregistrées et conservées,
- Dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de la mise à disposition du public, le Maire de Clermont l'Hérault présente et propose devant le Conseil Municipal, qui en délibère, le bilan des observations formulées par le public et des avis reçus mentionnés aux L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et l'approbation du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public de manière motivée,
- Cette délibération fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme issu d'une procédure de modification approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015 ;

Considérant que la procédure de mise à disposition du public doit garantir la participation du public et plus précisément, son information et sa participation sous la forme d'observations qui doivent être enregistrées et conservées et que cette phase doit être sanctionnée par un bilan voté en Conseil Municipal,

Considérant que la présente délibération entend fixer les modalités de participation du public pour les procédures de modifications simplifiées du PLU de Clermont l'Hérault de manière générale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Clermont l'Hérault telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à prescrire par arrêté, sur le fondement de la présente délibération, les modalités de mise à disposition du public pour toutes les procédures de modification simplifiée qui s'avéreront nécessaires,
- de dire que seront mises en œuvre les modalités de publicité et d'affichage en vigueur de la présente délibération, à savoir affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- de dire que la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée au registre des actes administratifs de la commune de Clermont l'Hérault.

M. le Maire précise qu'il s'agit de modifier le règlement d'urbanisme pour interdire l'implantation de commerces à la Salamane dans le but de protéger le commerce de proximité du centre-ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

19 - Urbanisme - Approbation de la convention à intervenir avec ENEDIS pour une analyse d'impact relative à un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité

Rapporteur : M. Georges Bélart

La Commune, qui souhaite construire un nouveau bâtiment de restauration scolaire à proximité de l'école Rostand et un nouveau groupe scolaire près de l'école Rostand, a démarré les premiers travaux de démolition préalable.

Ces projets nécessitent d'importants travaux sur le réseau de distribution d'électricité auxquels s'ajoutera la reprise en basse tension (BT) du poste « École maternelle Prévert et stade » devenu vétuste.

ENEDIS propose d'accompagner gratuitement la Commune afin d'obtenir une première estimation générale des impacts de ses projets sur le réseau public de distribution d'électricité. Cette collaboration permet également à la Commune d'avoir une estimation du coût des travaux et ouvrages électriques qui s'avèreraient nécessaires (tels qu'un renforcement, une extension, ou un déplacement d'ouvrage...) et à sa charge.

Cette opération nécessite la signature d'une convention définissant les modalités de réalisation par ENEDIS d'une analyse de l'impact sur le Réseau public de distribution du projet d'urbanisation de la Commune. Elle prendra effet à compter de sa signature et elle prendra fin à la date de la remise de l'analyse.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et ENEDIS pour la réalisation d'une Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisation sur le Réseau Public de Distribution d'Electricité (AIPUR) ci-jointe aux présentes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de la ville » en date du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

20 - Urbanisme - Syndicat mixte Hérault Energies - Transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie – GEP (gestion de l'énergie partagée)

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

VU la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 5 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte Hérault Energies ;

VU l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie ;

VU la Loi relative à la transition énergétique.

Les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi, la commune de Clermont l'Hérault, consciente de ces enjeux, mène des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés.

Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE – GEP proposée pour 5 ans (reconductible tacitement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert des compétences « Maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la commune de Clermont l'Hérault conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies ;
- d'autoriser M. le Maire de la commune de Clermont l'Hérault à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- d'autoriser Hérault Energies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé ;
- de dire que cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies ».

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de la ville » en date du 1^{er} septembre 2021.

M. le Maire remercie les équipes techniques et administratives de la Commune pour le travail effectué à l'occasion de la mise en place des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

21 - Urbanisme - Opérations foncières - Cession de la parcelle cadastrée section CR n° 2, située aux Sevières (M. Mathieu Carlier)

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Dans son courrier du 13 mars 2021, M. Mathieu Carlier a fait part de son souhait de faire l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section CR n° 2 aux Sevières, mitoyenne à son habitation. Cette parcelle de 6 732 m² est située en zone naturelle (N) du P.L.U. et en zone Natura 2000, Zone de Protection Spéciale du Salagou.

M. Mathieu Carlier confirme dans son courrier vouloir conserver ce terrain dans son état naturel sans y réaliser de constructions.

Cette parcelle, constituée d'une végétation dense et située loin du centre-ville, n'a pas d'intérêt particulier pour la Commune. Sa cession permettrait à la Commune de ne plus avoir à assumer son entretien et notamment son débroussaillage.

Compte tenu de l'estimation des Domaines du 26 juillet 2021, cette parcelle pourrait être cédée à M. Mathieu Carlier pour un prix de 12 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de céder à M. Mathieu Carlier la parcelle cadastrée section CR n° 2 située aux Sevières sur le territoire de Clermont l'Hérault, pour un montant de 12 000 €,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de la ville » en date du 1^{er} septembre 2021.

M. Franck Rugani trouve dommage qu'une parcelle soit cédée parce que la Commune n'aura plus à l'entretenir.

M. Jean-Michel Sabatier explique que la Commune n'a pas mission à être propriétaire foncier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des 26 voix exprimées et 1 abstention (Mme Hélène Cinési représentée par Mme Isabelle Le Goff), les propositions telles que présentées.

Informations

D.I.A. du 17 juin au 31 août 2021 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0147	BB 26	Rue des Rames	129 000
03407921C0148	BB 24	13 rue des Tiradous	179 000
03407921C0149	DD 27	Chemin de la Faïence	20 000
03407921C0150	DM 53	53 La Pioche	160 000
03407921C0151	BB 159-160-161	Rue Frégère	40 000
03407921C0152	BV 202	La Salamane	498 426
03407921C0153	BK 162-178	Le Devant de Ceyras	250 000
03407921C0154	BK 163-171-174	Le Devant de Ceyras	165 000
03407921C0155	BP 18	14 rue Corneille	169 000
03407921C0156	BW 82	Chemin Metairy Verny	230 000
03407921C0157	BY 37-129-130	Roque Sèque	20 000
03407921C0158	DD 15	724 chemin la Faïence	250 000
03407921C0159	CI 240	Avenue du Lac	459 000
03407921C0160	CI 300	2 rue Anatole France	1
03407921C0161	BA 121-122	Rue du Four de la Nation	45 500
03407921C0162	DB 128-132	Chemin des Servières	235 000
03407921C0163	CR 52	Les Servières	71 000
03407921C0165	CZ 205	Chemin de l'Oratoire	75 000
03407921C0166	CY 304	l'Arnet	109 194
03407921C0167	BH 106	15 avenue de Montpellier	430 000
03407921C0168	CZ 208	80 chemin de Coussoules	116 000
03407921C0169	BK 181	Le Devant de Ceyras	30 000
03407921C0170	CX 48	Le Hameau des Jarres	290 000
03407921C0171	BA 87	5 rue Arboras	60 860
03407921C0172	BI 110	16 rue Pasteur	252 000
03407921C0173	CX 410 à 413	114 Chemin des Servières	290 000
03407921C0174	BI 215	Place de la Muse	255 000
03407921C0175	CL 354-375	Fontainebleau	238 000
03407921C0176	CL 283	La Combe	250 000
03407921C0177	BH 134	13 rue des Frères Lumière	360 000

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0178	BC 169	6 rue Caylus	48 500
03407921C0179	CT 375-384	Fontenay	129 000
03407921C0180	BB 129	22 rue Fraternité	130 000
03407921C0181	CT 51	La Barriere	260 000
03407921C0182	CI 257-266-267-269	Fontenay	156 000
03407921C0183	BR 83	19 avenue Président Wilson	120 000
03407921C0184	BD 223	18 rue Croix Rouge	255 000
03407921C0185	CL 442-447-450	Rue Joseph Delteil	102 000
03407921C0186	DM 94	196 Route de Liausson	270 000
03407921C0187	BT 102-103	3 rue du Cardinal	850 000
03407921C0188	BD 341	53 bld Gambetta	120 000
03407921C0189	CH 69	9 rue Georges Thary	219 000
03407921C0190	BD 292	21 bld Gambetta	295 000
03407921C0191	BH 65	28 rue Jean Moulin	255 000
03407921C0192	CY 282-288	Chemin des Servières	315 000
03407921C0193	BC 12	5 rue Liberté	125 000
03407921C0194	CH 74	22 rue Georges Thary	330 000
03407921C0195	BA 219	Rue Louis Blanc	400 000
03407921C0196	CH 67	5 rue Georges Thary	245 000
03407921C0197	DC 23-36	Les Servières	400 000
03407921C0198	BR 54	7 chemin la Madeleine	149 500
03407921C0199	BP 170	33 cours Chicane	500 000
03407921C0200	CI 257-266-269	Fontenay	182 000
03407921C0201	BP 31	9 rue Corneille	105 000
03407921C0202	BS 38	Gorjan est	510 000
03407921C0203	BL 81	Saint Martin	70 000
03407921C0204	CO 2-3	Picherille	50 000
03407921C0205	BA 175	9 rue Rougas	269 000
03407921C0206	BS 57-58-59	Gorjan est	15 000
03407921C0207	BK 1-BI 179-176-177	l'Estagnol	6 000
03407921C0208	BR 43	La Madeleine	3 000
03407921C0209	CX 390-15	Mas du Juge	89 000

M. Jean-Marie Sabatier fait remarquer que 62 ventes sont intervenues en deux mois et demi (un quart environ étant en ville) pour un volume financier de plus de 12 600 000 €.

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
11/05/2021	AG/DEC-2021-30	Protocole de collaboration - Initiative Cœur d'Hérault
14/06/2021	AG/DEC-2021-36	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local situé rue Bara - Les Restos du cœur
14/06/2021	AG/DEC-2021-37	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local situé rue Bara - ADPEP34 L'Ensoleillade
05/07/2021	AG/DEC-2021-38	Redevance pour l'occupation du domaine public par des véhicules à caractère commercial - Fixation d'un tarif
07/07/2021	AG/DEC-2021-39	Demande de subventions - Travaux de mise aux normes F.F.F. des vestiaires du Stade de l'Estagnol
27/07/2021	AG/DEC-2021-40	Emploi des crédits pour dépenses imprévues - projet annulé
05/08/2021	AG/DEC-2021-41	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Georges Brassens au Cabinet GIT
11/08/2021	AG/DEC-2021-42	Conclusion d'une convention entre la Commune et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Clermont l'Hérault – Ilot d'Enoz » parcelles cadastrées BD 38, 39, 40, 42 et 43C
24/08/2021	AG/DEC-2021-43	Emploi des crédits pour dépenses imprévues
06/09/2021	AG/DEC-2021-44	Redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre de démarches commerciales - Fixation d'un tarif
14/09/2021	AG/DEC-2021-45	Demande de subventions - Création du pôle éducatif Rostand Prévert

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal sont invités à assister à l'inauguration des nouveaux locaux mis à la disposition des Restos du Cœur le vendredi 24 septembre prochain soutenant ainsi cette noble cause.

Pour répondre à M. Franck Rugani, M. le Maire précise que la décision relative aux demandes de subvention pour les travaux de mise aux normes des vestiaires du complexe de l'Estagnol entre dans le cadre d'un module possible de subventions (le FAFA, fonds d'aide au football amateur) s'intégrant au dispositif déjà voté en Conseil Municipal.

M. Jean-Marie Sabatier ajoute ensuite que le cabinet GIT est en charge d'un syndic de copropriété.

Pour terminer, M. le Maire répond aux questions posées par M. Salvador Ruiz pour le groupe « construire

1. Après un an de création, pouvons-nous avoir un bilan de l'action menée par le chargé du développement économique de Clermont ?

La Commune n'a pas compétence en matière de développement économique, et il n'y a pas, de ce fait, de poste de « chargé du développement économique ».

Après les précisions apportées par Mme Claudine Soulairac, M. le Maire confirme qu'il n'y a pas de poste de chargé de développement économique à Clermont mais qu'une convention a été signée avec M. Lahellec dont l'objet était la mise en place du comité économique et solidaire local.

Ce comité a été installé en mai dernier. La mission de M. Lahellec s'est donc achevée.

2. Peut-on avoir connaissance du rapport établi par le cabinet mandaté pour étudier le départ de la CCC ?

Aucun cabinet n'a été mandaté pour étudier cette hypothèse.

Mme Claudine Soulairac se réjouit au nom du groupe « Construire Clermont » de l'économie ainsi réalisée mais également du fait que M. le Maire ait pris de la hauteur par rapport à ce sujet. Elle considère important que la place de la Commune soit reconnue au sein de la communauté de communes mais pas au point de quitter cette structure.

3. La société Abelhar ayant été dissoute, qu'en est-il de la subvention qui lui avait été attribuée ?

Tout d'abord, il s'agit d'une association et pas d'une société, c'est très différent

Ensuite, nous n'avons pas été informés d'une quelconque dissolution de cette association. La subvention de 25 000 € qui leur avait été allouée par conséquent n'a pas été versée.

En lien avec le diagnostic effectué par les associations solidaires du secteur, un travail en régie directe avec le CCAS est mené pour la mise place d'un tiers-lieu dans le domaine du numérique pour soutenir les personnes les plus fragiles. Le dispositif économique initialement évoqué n'est plus d'actualité.

Mme Claudine Soulairac et M. Franck Rugani se réjouissent de cette nouvelle orientation.

Soyez assurés que nous serons vigilants sur le bon emploi des deniers publics, ici comme ailleurs

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le conseil municipal est terminé

La séance est levée à 20h10.